

AVIS DE DÉSISTEMENT DANS L'ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX INJECTIONS DE ANDRIOL – LA THÉRAPIE DE REMPLACEMENT DE LA TESTOSTÉRONE CHEZ LES HOMMES AYANT UN FAIBLE TAUX DE TESTOSTÉRONE

Veillez lire attentivement le présent avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Par jugement de la Cour supérieure de Justice de l'Ontario, toutes les personnes résidant au Canada qui se sont vues prescrire et qui ont utilisé les injections de Andriol sont informées de ce qui suit :

En septembre 2014, Siskinds LLP a débuté des procédures en action collective concernant les injections de Andriol, une forme de thérapie de remplacement de la testostérone, visant à traiter l'hypogonadisme ou le faible taux de testostérone. Dans l'action collective proposée, il est allégué que les injections de Andriol augmentent les risques d'accidents cardiovasculaires. Les différentes défenderesses nient ces allégations.

Siskinds est d'avis que l'action collective proposée concernant les injections de Andriol n'est plus viable. Considérant cela, Siskinds a déposé une demande auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin d'obtenir l'autorisation de se désister (abandon des procédures). Le désistement a été approuvé par le tribunal et il sera déposé et prendra effet le 28 octobre 2021.

Ce désistement se rapporte à l'action collective proposée concernant les injections de Andriol uniquement. Il ne se rapporte pas aux autres recours contre plusieurs autres manufacturiers de produits de thérapies de remplacement de la testostérone. Si vous ne connaissez pas la marque de l'hormone de remplacement de la testostérone qui vous a été prescrite, vous pouvez obtenir vos dossiers médicaux, lesquels devraient normalement indiquer la marque.

VOUS DEVEZ PRENDRE NOTE QUE le délai de prescription pour tenter un recours, s'il reste du temps à courir, va recommencer à compter du dépôt de l'avis de désistement auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le 28 octobre 2021. À l'expiration du délai de prescription, votre droit de poursuivre pourrait être éteint.

PRENEZ NOTE que puisque le délai de prescription pour entreprendre un recours recommencera à courir suite au dépôt de l'avis de désistement, si vous désirez déposer une demande en justice concernant les injections de Andriol en lien avec des accidents cardiovasculaires, vous devez le faire avant le 28 octobre 2021.

Siskinds pourra répondre à vos questions relativement au désistement ou au délai de prescription qui recommencera à courir. Veuillez contacter Siskinds au:

| | |
|--|---|
| SISKINDS LLP 680, rue Waterloo boîte postale 2520 London (Ontario) N6A 3V8 Me Jill McCartney Me Sharla Stroop (800) 461-6166 (226) 213-7353 jill.mccartney@siskinds.com sharla.stroop@siskinds.com | SISKINDS, DESMEULES s.e.n.c.r.l. Les Promenades du Vieux-Québec 43, rue de Buade, bureau 320 Québec (Québec) G1R 4A2 Me Caroline Perrault (418) 694-2009 caroline.perrault@siskindsdesmeules.com |
|--|---|

Vous devriez obtenir des conseils juridiques de la part de Siskinds ou de l'avocat de votre choix.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO